



ALE HIVER PRINTEMPS 2019



INFOS PARENTS

L'ALE sera ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
Accueil échelonné de 13h00 à 13h30, à 18h00 fermeture des portes,
Du lundi 11 février au vendredi 22 février
Du lundi 08 avril au vendredi 19 avril



Il accueillera les enfants nés entre le 01.01.2003 et le 11.08.2016 (ALE HIVER)
Il accueillera les enfants nés entre le 01.01.2003 et le 08.10.2016 (ALE PRINTEMPS)
Accueil des enfants rue Julien Platel à la salle des sports (PRIMAIRE)
à la salle de danse (MATERNELLE) les premier et dernier jours.

TARIFS

Tarif suivant Quotient Familial*	0 à 200	201 à 400	401 à 600	601 à 900	901 + Non alloc	EXT
Par enfant & Par Semaine	14,25 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €	19,40 €	40.00 €

* pour les ghyveldois habitants ou scolarisés à GHYVELDE.

Suite aux instructions qui nous ont été données par la CAF, les tarifs ont été établis selon le Q.F.
Pour toute inscription, il faudra OBLIGATOIREMENT vous munir de votre numéro d'allocataire afin d'établir les droits d'inscription de votre (vos) enfant(s).

MODE DE PAIEMENT

Les droits d'inscription sont à régler en numéraire ou par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC (Chèques Vacances ANCV et chèques CESU acceptés).

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ils devront être déposés dûment complétés, accompagnés de tous les documents indispensables (liste figurant au verso du bulletin d'inscription) pour chaque enfant participant, au cours de l'une des permanences qui se dérouleront les :

- Lundi 14 janvier / Mardi 15 janvier de 15h00 à 18h00
- Lundi 04 mars de 15h00 à 18h00

ATTENTION !!!

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les règlements seront encaissés dès enregistrement du dossier.
Tout remboursement devra obligatoirement être sollicité par les parents sur présentation d'un certificat médical dans les 10 jours après la fin de l'ALE.
Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
Toute semaine commencée est due.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE

L'Accueil de Loisirs **Hiver 2019** sera ouvert **du 11 février au 22 février**. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 avec un accueil échelonné de 13h00 à 13h30, départ échelonné jusqu'à 18h00 fermeture des portes. Il accueillera les enfants nés entre le **01.01.2003 et le 11.08.2016**.

L'Accueil de Loisirs **Printemps 2019** sera ouvert **du 08 avril au 19 avril**. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, avec un accueil échelonné de 13h00 à 13h30, départ échelonné jusqu'à 18h00, fermeture des portes. Il accueillera les enfants nés entre le **01.01.2003 et le 08.10.2016**.

Les enfants inscrits au Service des Sports, Jeunesse et Loisirs peuvent fréquenter les accueils de loisirs sous réserve d'être à jour de paiement. **Les parents doivent avertir le directeur de toute absence de l'enfant.**

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être sollicité et justifié par les parents sur présentation d'un certificat médical dans les **10 jours après la fin de l'ALE**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Toute semaine commencée est due. **Les règlements seront encaissés dès l'enregistrement du dossier en mairie.**

La fréquentation permet de participer aux diverses activités : sorties, visites, jeux, animations sportives et culturelles.

Pour le bon fonctionnement du centre, il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre :

1. Tout acte de violence est interdit ;
2. Les insultes, les propos racistes sont inacceptables ;
3. Les enfants doivent obéir aux consignes données par les adultes les encadrant ;
4. Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel mis à disposition ;
5. Il est interdit d'amener au sein du centre : téléphones portables, MP3 et tout objet de valeur. La commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Ces règles s'appliquent envers tous les adultes participant au bon fonctionnement : directeurs, animateurs, intervenants extérieurs, chauffeurs de cars...

Si les règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement à l'enfant ;
- Exclusion de certaines activités ;
- Exclusion pour quelques jours ;
- Exclusion définitive.

Si le comportement d'un enfant nécessite son exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

Le comportement des parents ne doit pas perturber le bon fonctionnement des accueils de loisirs :

1. Aucun conflit en présence des enfants et aux points de rassemblement.
2. Les parents doivent respecter les encadrants, ce qui implique notamment de récupérer leurs enfants à l'horaire prévu.
3. Les parents (ou adultes référents) doivent être joignables.